



Monsieur Eric JURVILLIER

Monsieur François BRIN

Rue Augustin Fresnel
Zone Industriel – Local G3
17180 PERIGNY

Nos réf. : JM/MC/049.04.11

Objet : Lettre d'intention

Poitiers,
le 8 avril 2011

Messieurs,

Suite à votre courrier du 18 mars dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la lettre d'intention de PCI signée par mes soins.

Je vous prie de croire, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Joël MAZET,
Président de PCI

P.J. : 1 document

S.A.S au capital de 3.040.000 €

Siège social : PCI - Pôle Eco-Industries – BP 40385 – 86010 POITIERS Cedex

Téléphone : 06 22 02 50 06 - **E-mail** : pcinnovation2@gmail.com

R.C.S. : Poitiers B 420 076 432



Monsieur Eric JURVILLIER
Monsieur François BRIN

Rue Augustin EOREST *Fresnel*
Zone Industrielle - *local 63*
17180 PERIGNY

Poitiers, le 25 février 2011

Messieurs,

Faisant suite à nos récentes discussions, nous souhaitons tout d'abord vous remercier pour le temps que vous nous avez accordé pour présenter l'activité de la société WATERCYCLE au capital de 7.500 euros, immatriculée au RCS de la Rochelle, sous le numéro 508 626 900 (ci-après « la Société » ou « WATERCYCLE »), ses perspectives de développement et répondre à nos questions.

Messieurs Eric JURVILLIER et François BRIN sont ci-après dénommés les « Managers » ou « Dirigeants ».

Dans ce cadre, nous avons le plaisir de vous confirmer l'intérêt de Poitou Charente Innovation (ci-après dénommé « PCI » ou l'« Investisseur ») d'étudier les modalités d'accompagnement du projet de développement de WATERCYCLE (ci-après l'« Opération ») selon les conditions et modalités définies ci-dessous.

Cette lettre résume les principaux termes proposés par l'Investisseur qui s'est déclaré prêt à étudier un investissement de 250.000 euros environ, sur la base des éléments financiers figurant au point 1.4 ci-après et sous réserve de certaines conditions suspensives décrites ci-après.

1 La Société

1.1 La Société

Water Cycle a développé un concept de mini-centrale de traitement d'eaux usagées. La station est fixe mais installée en hors sol.

La société a été créée fin 2008. Le produit a été développé par ses deux fondateurs et la commercialisation a démarré en 2010.

Les fondamentaux du produit étant prêts, les tests techniques et économiques réalisés, la société souhaite accélérer la fabrication et commercialisation et cherche environ 250k euros pour cela.

1.2 L'actionariat

	pré Opération	
	actions	%
Eric Jurviller	55	55,0%
François Brin	35	35,0%
Didier Toussaint	5	5,0%
Frédéric Nesti	5	5,0%
PCI	0	0,0%
Total	100	100,0%

1.3 Eléments financiers (source société)

BP (en k€)	2011	2012	2013
CA	605	2 019	2 892
Résultat Net	-155	266	367

2 L'investissement d'un montant de 250.000 euros environ

L'opération envisagée par PCI consisterait en une émission d'actions de préférence pour 100.000 euros environ et la mise en place d'un prêt participatif de 150.000 euros auquel seraient attachés des bons de souscription d'actions de préférence (BSA). Le montant total engagé par PCI serait de 250.000 euros.

L'Opération s'articulerait alors de la façon suivante :

2.1 Emission d'actions par apport en numéraire

L'Investisseur se propose d'étudier la souscription à une augmentation de capital de la Société.

L'augmentation de capital aura lieu dans la Société lors d'une Assemblée Générale au cours de laquelle seront décidées et réalisées les opérations suivantes :

Prix de souscription par action : 5.000 euros

Actions : Actions de préférence

Mécanisme des actions de préférence : Les statuts de la Société ainsi que le pacte d'actionnaires préciseront le droit spécifique de ces valeurs mobilières.

Dans le cas où interviendrait une cession, une fusion ou une liquidation, le prix de transfert dans le cadre de la cession, ou les titres offerts dans le cadre de la fusion, ou encore le boni de liquidation seraient répartis de la manière suivante :

a) Chaque actionnaire (en ce compris ceux non titulaires d'actions de préférence) recevrait l'équivalent de la valeur nominale de ses titres ; s'il reste un solde alors :

b) Chaque détenteur d'actions de préférence se verra attribuer une somme égale à 1 (100%) fois le montant de l'investissement payé en augmentation de capital lors de la présente Opération (soit environ 100.000 euros) augmenté de 15% à chaque date anniversaire de l'investissement jusqu'à atteindre 2 (200%) fois, déduction faite des sommes perçues



au titre du a) ci-dessus. Puis s'il reste un solde :

c) Ce solde sera réparti entre tous les actionnaires, y compris l'Investisseur (déduction faite de ce qu'il aura été perçu au titre du b), au prorata de leurs participation qu'elles transfèrent dans le cadre de la cession, ou de la fusion, ou dans le cadre de la liquidation leur participation dans le capital social de la Société.

Valeur nominale de l'action :	75 euros
Nombre d'actions avant l'opération :	100 actions
Nombre d'actions à émettre :	20 actions de préférences réservées à l'Investisseur.
Valorisation pré-money :	500.000 euros soit 5.000 euros par action pour les actions de préférence
Montant global de la souscription :	100.000 euros
Nombre d'actions post opération :	120 actions
Souscription :	à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires autorisant l'Opération
Répartition de la souscription :	PCI : 20 actions de préférence soit 100.000 euros
Date de jouissance :	A la souscription
BSA Ratchet :	Il sera émis au profit de l'Investisseur des BSA dit "ratchet", permettant à l'Investisseur de se relier, dans l'hypothèse où une nouvelle levée de fonds était réalisée sur la base d'une valorisation inférieure à celle de la présente Opération.

Chaque BSA donnera droit de souscrire à X actions au nominal, tel que le nouveau nombre d'actions permette à l'investisseur de moyenniser son prix de revient moyen global au prix de revient par action des nouveaux entrants.

L'Opération se réaliserait avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actions de préférences au bénéfice de l'Investisseur.

Répartition du capital après augmentation de capital

	pré Opération		post Opération	
	actions	%	actions	%
Eric Jurillier	55	55,0%	55	45,8%
François Brin	35	35,0%	35	29,2%
Didier Toussaint	5	5,0%	5	4,2%
Frédéric Nesti	5	5,0%	5	4,2%
PCI	0	0,0%	20	16,7%
Total	100	100,0%	120	100,0%

2.2 Emprunt participatif et émission de BSA attribués à PCI

L'Investisseur se propose d'étudier la mise en place d'un prêt participatif de 150.000 euros. Concomitamment à la signature de cet emprunt participatif, des BSA seraient émis au profit de PCI.

Ces opérations auront lieu dans la Société lors d'une Assemblée Générale au cours de laquelle seront décidées et réalisées les opérations suivantes :

Montant du prêt participatif

PCI consent à l'emprunteur, qui accepte, un prêt participatif (Loi 78-741 du 13.07.1978) de cent cinquante mille euros (150.000 euros) destiné à renforcer le haut de bilan.

Durée

La durée du prêt est de 84 mois à compter de la date de mise en place.

Le paiement des intérêts aura lieu semestriellement à compter du 31 décembre 2011.

Le paiement des intérêts et du capital s'effectuera par prélèvement automatique de PCI au plus tard le 15 du mois suivant la fin du semestre civil.

Tout retard de remboursement donne lieu au paiement d'intérêts de retard sur la base de 3% en sus des intérêts contractuels.

Rémunération

Ce prêt donne lieu au paiement semestriel d'un intérêt à terme échu de 5% par an.

Toutefois, si des comptes courants d'associés sont rémunérés par l'entreprise à un taux excédant de plus de deux points celui du prêt participatif, celui-ci sera réajusté en conséquence pour que la différence soit au plus égale à deux points. Il en sera de même si les produits de placements financiers à court terme font ressortir un taux annuel de rentabilité supérieur de plus de deux points au taux d'intérêt du présent prêt participatif.

Le prêt donne lieu à la facturation de frais de dossier qui devront être acquittés, au plus tard, le jour de la signature du présent contrat. Les frais de dossier s'élèvent à 2% du montant prêté.

impôts, la propriété intellectuelle ainsi que la gestion de la Société, lesquelles déclarations n'omettront pas d'indiquer un fait important et ne devront pas révéler d'éléments significatifs susceptibles d'obérer les perspectives de développement de la Société).

2.3 Intéressement des dirigeants à la plus-value de PCI

L'Investisseur se propose d'étudier la mise en place d'un mécanisme de rétrocession d'une partie de sa plus-value dont les modalités seront précisées dans le pacte d'actionnaires avec un paramétrage global de la forme suivante :

- Rétrocession de 5% de la plus-value nette au-delà d'un TRI de 15%
- Rétrocession supplémentaire de 5% de la plus-value nette au-delà d'un TRI de 25%

3 Conditions suspensives préalables à l'investissement

La réalisation de l'investissement par l'Investisseur est subordonnée aux conditions ci-après, lesquelles devront être levées, au plus tard, le 30 juin 2011, faute de quoi les termes de la présente lettre seront caducs, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre:

- Accord final du conseil d'administration de PCI dont un refus n'aura pas à être motivé ;
- Transformation statutaire de la société en SA ou SAS.
- Apport de l'intégralité des brevets et propriété intellectuelle à la Société avant l'Opération.
- Souscription d'un contrat d'assurance « Homme-clé » sur la tête des Managers pour un montant global de 400.000 euros, aux frais de la Société et au profit de la Société ;
- Résiliation de tous accords, conventions et protocoles, pouvant exister à ce jour entre les actionnaires actuels de la Société, ainsi que l'annulation de tous titres existant éventuellement dans la Société et pouvant donner accès au capital ;
- Signature d'un pacte d'actionnaires, auquel sera annexé le Business Plan, comprenant les dispositions usuelles, et notamment à titre indicatif et non limitatif :
 - o Clause de cessions libres,
 - o Des droits de préemption,
 - o D'un droit de sortie conjointe et proportionnelle en cas de transfert de titres,
 - o Un mécanisme anti-dilution au bénéfice des Investisseurs,
 - o Un engagement des actionnaires de céder les titres de la Société qu'ils détiennent en cas d'offre d'achat portant sur la totalité du capital de la société acceptée par 85% des actionnaires sur la base du capital pleinement dilué ;
 - o L'organisation des modalités de liquidité de la participation de PCI, notamment au moyen d'une clause de déclenchement de cession de la société ou d'introduction en bourse, pouvant être mise en œuvre à compter du 30 juin 2018.
 - o Une clause d'incessibilité des titres pour les Managers ainsi que certains éléments d'encadrement à définir en commun,
 - o Une clause d'exclusivité et de non-concurrence pour les Managers ainsi que certains éléments d'encadrement à définir en commun,
 - o Une clause préférentielle sur un renforcement ultérieur des fonds propres,



décision définitive d'investir étant subordonnée à la conclusion des revues limitées et à l'accord de l'ensemble des parties sur la documentation juridique.

La société Watercycle déclare ne pas connaître de difficultés financières à la date des présentes.

La présente lettre n'engage ni l'Investisseur ni la Société Watercycle pour la réalisation d'un investissement dans la Société Watercycle par PCI. La Société reconnaît qu'aucun préjudice de quelque nature que ce soit pouvant donner lieu à quelque indemnité de quelque nature, à quelque titre et de quelque montant que ce soit ne pourrait être réclamé à PCI et/ou à ses dirigeants et préposés, en raison de la non réalisation éventuelle de l'opération envisagée.

Cependant, elle s'engage à prendre en charge les frais engagés pour la rédaction de la documentation juridique et des frais d'audit, comme expliqué dans le point 4, sous les réserves et précisions stipulées audit point 4.

Nous vous remercions vivement pour la cordialité et la qualité de nos échanges et, en souhaitant que cet accord donne à votre entreprise les meilleures chances de réussite, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos salutations les meilleures.

Fait à Poitiers, le 25 février 2011

PCI
Représentée par Joel MAZET

Pour accord :

François Brin

Rue Augustin Fresnel - 17180 Périgny La Rochelle
www.watercycle.fr - contact@watercycle.fr
Tel : +33(0)5.46.31.02.99 - Fax : +33(0)826.381.793
RCS La Rochelle 508 626 900 CODE APE 3700Z
SIRET 508 626 900 00023
N°TVA intercommunautaire Fr9650862690

Eric Jurvillier